

1275IÈME SESSION

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

À une séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, à 19h, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1

Mme Jessika Daigle, conseillère no.2

Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3

M. Marc Legros, conseiller no.4

M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5

M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0142-23

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.
- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Information
- 3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2023
 - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Avril 2023
 - 3.3. Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement d'emprunt 09-23
 - 3.4. Demande d'aide financière / PRACIM Volet 1 / Projet de complexe municipal / Bureau municipal
 - 3.5. Demande d'aide financière / PRACIM Volet 2 / Projet de complexe municipal / Caserne incendie
 - 3.6. Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalité de Sainte-Croix / Partage d'une ressource / Directrice des communications

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



Municipalité de Laurier-Station

- 3.7. Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalité de Sainte-Croix / Partage d'une ressource / Directeur des travaux publics
- 4. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 4.1. Avis de motion / Règlement 05-23 modifiant le règlement de zonage 02-17
 - 4.2. Adoption second projet / Règlement 05-23 modifiant le règlement de zonage 02-17
 - 4.3. Avis de motion / Règlement 06-23 révisant le plan d'urbanisme 01-17
 - 4.4. Adoption second projet / Règlement 06-23 révisant le plan d'urbanisme 01-17
 - 4.5. Avis de motion / Règlement 10-23 régissant la démolition d'immeubles
 - 4.6. Dépôt / Projet de Règlement 10-23 régissant la démolition d'immeubles
- 5. Voirie et travaux publics
 - 5.1. Nomination / Service des travaux publics / Chef d'équipe et contremaître
 - 5.2. Démission / M. Lionel Roy / Homme d'entretien
 - 5.3. Octroi de contrat / Gré à gré / Fabien les gazons / Tonte de pelouse
 - 5.4. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Programme TECQ 2019-2023
 - 5.5. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
 - 5.6. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP3
 - 5.7. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Programme de gestion des actifs
 - 5.8. Autorisation de paiement / Can-Explore inc. / Honoraires professionnels / Inspection et nettoyage de conduites d'égouts
 - 5.9. Octroi de contrat / Gré à gré / Architecture MMB inc. / Services professionnels / Garage municipal / Réalisation de plans
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Nomination / Directeur des loisirs / Remplacement de congé maternité
 - 6.2. Autorisation / Contrat de location du Centre de conditionnement physique / Impulsion centre d'entraînement
 - 6.3. Abolition de poste / Éducateur physique kinésiologue
 - 6.4. Octroi de contrat / Appel d'offres sur invitation / Patriarche architecture inc. / Services professionnels / Construction d'un pavillon des loisirs / Étude d'avant-projet



Municipalité de Laurier-Station

- 6.5. Autorisation de paiement / Patriarche architecture inc. / Honoraires professionnels / Centre de conditionnement physique / Rénovation des vestiaires
- 6.6. Octroi de contrat / Appel d'offres sur invitation / Englobe Corp. / Services professionnels / Réfection des terrains de tennis et stationnement / Contrôle des matériaux
- 6.7. Octroi de contrat / Gré à gré / Béton Laurier inc. / Terrain de balle / Dalles de béton pour estrades et abris des joueurs

7. Varia

- 7.1. Autorisation / Entente intermunicipale / MRC de Lotbinière / Ressources régionales partagées / Soutien administratif et ressources humaines
- 7.2. Autorisation / Entente intermunicipale / MRC de Lotbinière / Ressources régionales partagées / Soutien informatique
- 7.3. Demande d'aide financière / Fédération québécoise des municipalités / Accueillir en français
- 8. Période de questions
- 9. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

- 2.1 Madame la mairesse Huguette Charest informe les citoyens que les travaux pour la réfection des terrains de tennis et du stationnement du Complexe récréatif débuteront le 15 mai prochain.
- 2.2 Madame la mairesse Huguette Charest informe les citoyens que des travaux sont en cours au terrain de balle et que ceux-ci devraient être terminés d'ici deux semaines.

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

• QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / AVRIL 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

mules d'Affaires CCI (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

NO: 0143-23

NO: 0144-23



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 453 813,86 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 4 142,09 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 20 105,37 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 541 611,39 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 24 629,96 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'avril 2023 au montant de 1 044 302,67 \$.

ADOPTÉE

NO: 0145-23

3.3 DÉPÔT / CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 09-23

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 09-23, intitulé: « Règlement d'emprunt d'un montant de 452 823 \$ concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station ».

Le directeur général déclare que le règlement 09-23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

NO: 0146-23

3.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PRACIM – VOLET 1 / PROJET DE COMPLEXE MUNICIPAL / BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1 : projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat à la firme « *CCM2 Architectes* », tel qu'il appert à la résolution 122-22, pour réaliser une étude de conformité de la caserne d'incendie et une analyse des besoins programmatiques ;

ATTENDU QUE cette étude recommande la construction d'une nouvelle caserne sur un autre site compte tenu de l'ampleur des travaux à pratiquer pour rendre le bâtiment conforme et considérant le manque d'espace pour effectuer tous travaux de réaménagement ou d'agrandissement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un second mandat à la firme « *CCM2 Architectes* », tel qu'il appert à la résolution 235-22, pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique ainsi que pour analyser la possibilité de regrouper sur un même site certains bâtiments municipaux, incluant le bureau municipal ;



d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IN

NO: 0147-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce programme fonctionnel et technique confirme la pertinence et la faisabilité de construire un complexe municipal qui regrouperait notamment un nouveau bureau municipal et une nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'un programme de gestion des actifs, tel qu'il appert à la résolution 322-22 ;

ATTENDU QUE ce programme de gestion des actifs recommande, compte tenu de l'état des bâtiments existants, la construction d'un nouveau bâtiment municipal pour réunir notamment le bureau municipal et la caserne incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 pour la construction d'un nouveau bureau municipal;
- QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Dion, directeur général, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

3.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PRACIM – VOLET 2 / PROJET DE COMPLEXE MUNICIPAL / CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 2 : projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal, et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été conclue, le 22 avril 1986, tel qu'il appert à la résolution 1654-86, entre les municipalités de Saint-Flavien, Issoudun et Laurier-Station, afin de mandater cette dernière pour qu'elle assure le service de protection contre l'incendie sur le territoire des trois municipalités, selon les articles 569 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat à la firme « *CCM2 Architectes* », tel qu'il appert à la résolution 122-22, pour réaliser une étude de conformité de la caserne d'incendie et une analyse des besoins programmatiques ;



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE cette étude recommande la construction d'une nouvelle caserne sur un autre site compte tenu de l'ampleur des travaux à pratiquer pour rendre le bâtiment conforme et considérant le manque d'espace pour effectuer tous travaux de réaménagement ou d'agrandissement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un second mandat à la firme « *CCM2 Architectes* », tel qu'il appert à la résolution 235-22, pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique ainsi que pour analyser la possibilité de regrouper sur un même site certains bâtiments municipaux, incluant la caserne incendie ;

ATTENDU QUE ce programme fonctionnel et technique confirme la pertinence et la faisabilité de construire un complexe municipal qui regrouperait notamment un nouveau bureau municipal et une nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'un programme de gestion des actifs, tel qu'il appert à la résolution 322-22 ;

ATTENDU QUE ce programme de gestion des actifs recommande, compte tenu de l'état des bâtiments existants, la construction d'un nouveau bâtiment municipal pour réunir notamment le bureau municipal et la caserne incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement;

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 2 pour la construction d'une nouvelle caserne incendie;
- QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts:
- QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Dion, directeur général, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

NO: 0148-23

3.6 AUTORISATION / ENTENTE INTERMUNICIPALE / MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX / PARTAGE D'UNE RESSOURCE / DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station et la Municipalité de Sainte-Croix désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource pour les communications ;





NO: 0149-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'est déjà engagée à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressources responsable des communications et d'assumer une partie des coûts, tel qu'il appert à la résolution 0066-22;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a déjà nommé la Municipalité de Sainte-Croix responsable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource pour les communications avec la Municipalité de Sainte-Croix. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

3.7 AUTORISATION / ENTENTE INTERMUNICIPALE / MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX / PARTAGE D'UNE RESSOURCE / DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station et la Municipalité de Sainte-Croix désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource pour les travaux publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'est déjà engagée à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressources responsable des travaux publics et d'assumer une partie des coûts, tel qu'il appert à la résolution 0103-22;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a déjà nommé la Municipalité de Sainte-Croix responsable du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource pour les travaux publics avec la Municipalité de Sainte-Croix. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;



NO: 0150-23

NO: 0151-23

Municipalité de Laurier-Station

• D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO. 05-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 05-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17* ».

ADOPTÉE

4.2 ADOPTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 05-23 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de mettre à jour son chapitre sur l'affichage et son chapitre sur les projets d'ensemble. La Municipalité juge également à propos de redéfinir les limites de certaines zones notamment identifiées au schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de Lotbinière comme étant des zones d'aménagement prioritaires. Cette modification permettra à la Municipalité d'éventuellement se munir d'une règlementation d'urbanisme à caractère discrétionnaire lui permettant de veiller à un aménagement du territoire cohérent avec ses objectifs de développement. La Municipalité souhaite règlementer plus fermement l'implantation de remorque et de conteneurs maritimes à des fins de bâtiment complémentaires et effectuer certains changements au niveau des usages autorisés dans certaines zones.

ATTENTU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023, tel qu'il appert à la résolution 0116-23;

ATTENTU QU'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement s'est tenue le 27 avril 2023;

ATTENTU QU'un avis de motion a été dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;



NO: 0152-23

NO: 0153-23

-103IMP

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

NO: 0154-23

Municipalité de Laurier-Station

QUE le second projet de règlement 05-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17* », soit adopté et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

4.3 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 06-23 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME 01-17

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 06-23 intitulé « *Règlement révisant le plan d'urbanisme 01-17* ».

ADOPTÉE

4.4 RÉSOLUTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 06-23 / RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME 01-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de mettre à jour ses moyens de mise en œuvre au niveau de ses objectifs de développement résidentiel. En effet, la Municipalité souhaite, dans le futur, se doter d'une règlementation d'urbanisme à caractère discrétionnaire plus souple, tout en veillant à une implantation cohérente avec le cadre bâti existant.

ATTENTU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023, tel qu'il appert à la résolution 0117-23;

ATTENTU QU'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement s'est tenue le 27 avril 2023;

ATTENTU QU'un avis de motion sera donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;

QUE le second projet de règlement 06-23 intitulé
 « Règlement révisant le plan d'urbanisme 01-17 »

ADOPTÉE

4.5 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 10-23 / RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 10-23 intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE



NO: 0155-23 N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 10-23 / RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 11-22

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après « LAU ») et des articles 141 et 142 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le Conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement concernant la Démolition d'Immeubles ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des Démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de Démolition complète ou partielle d'un Immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la Municipalité doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les Immeubles construits avant 1940;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine* culturel et d'autres dispositions législatives, la MRC de Lotbinière doit réaliser, d'ici le 1er avril 2026, un inventaire du patrimoine présent sur le territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine* culturel et d'autres dispositions législatives, la Municipalité doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de procéder ou non à la Démolition d'un Immeuble construit avant 1940, et ce, tant et aussi longtemps que l'inventaire du patrimoine de la MRC ne sera pas adopté;

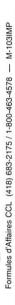
ATTENDU QU'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un Comité de Démolition d'Immeubles sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station, de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la LAU;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté son inventaire du patrimoine, tel que prévu au premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le 12 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire du 8 mai 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement ;





NO: 0156-23

Municipalité de Laurier-Station

• QUE le projet de règlement 10-23 intitulé « *Règlement régissant la démolition d'immeubles* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 NOMINATION / MONSIEUR FRANCIS TURNER / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / CONTREMAÎTRE ET CHEF D'ÉQUIPE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite combler le poste de contremaître et chef d'équipe du services des travaux publics, laissé vacant par le départ de monsieur Simon Auclair, tel qu'il appert à la résolution 102-23;

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché une offre d'emploi en lien avec ce poste le 14 avril 2023 ;

ATTENDU QUE monsieur Francis Turner, déjà à l'emploi de la Municipalité en tant que préposé aux travaux publics, a présenté sa candidature et qu'il possède les compétences nécessaires ;

ATTENDU la recommandation positive de monsieur Stéphane Dion, directeur général, de procéder à la nomination de monsieur Francis Turner à titre de contremaître et chef d'équipe du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER la nomination de monsieur Francis Turner au poste de contremaître et chef d'équipe du services des travaux publics à compter d'aujourd'hui;
- D'AUTORISER monsieur Stéphane Dion, directeur général, à signer le contrat de travail à durée indéterminée de monsieur Francis Turner.

ADOPTÉE

5.2 DÉMISSION / MONSIEUR LIONEL ROY / HOMME D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE monsieur Lionel Roy a remis sa démission de son poste d'homme d'entretien du service des travaux publics le 19 avril 2023 ;

ATTENDU QUE cette démission est effective à compter du 28 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité;

 D'ACCEPTER la démission de monsieur Lionel Roy au poste d'homme d'entretien et de le remercier pour ses services.

ADOPTÉE

NO: 0157-23



NO: 0158-23

N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.3 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / FABIEN LES GAZONS / TONTE DE PELOUSE ET NETTOYAGE

ATTENDU QUE le contrat concernant la tonte de pelouse et le nettoyage printanier est échu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est satisfaite du service offert au cours des trois dernières années par l'entreprise « Fabien les gazons »;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 20 avril 2023, de l'entreprise « *Fabien les gazons* », au montant de 37 450,00 \$, excluant les taxes, pour la tonte de pelouse du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 et le nettoyage printanier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité;

■ D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à l'entreprise « *Fabien les gazons* », pour un montant total de 37 450 \$, excluant les taxes, pour la tonte de pelouse.

ADOPTÉE

NO: 0159-23

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du Programme qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui a lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité doit élaborer une programmation des travaux qu'elle prévoit réaliser dans le cadre du programme et la transmettre au MAMH pour approbation;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant avant taxes, de 7 250,00\$ pour un mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la TECQ, tel qu'il appert aux résolutions 0174-22 et 0126-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 24 avril 2023, d'un montant de 515,09 \$ taxes incluses, de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », pour les honoraires professionnels liés au mandat d'accompagnement pour le programme de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;





NO: 0160-23

NO: 0161-23

Municipalité de Laurier-Station

 D'AUTORISER le paiement à « Tetra Tech QI inc. », d'un montant de 515,09 \$ incluant les taxes, pour le mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés,* tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00\$;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 24 avril 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 31 mars 2023, d'un montant de 1 039,37 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

 D'AUTORISER le paiement à « Tetra Tech Qi inc. », d'un montant de 1 039,37 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PP3

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert à la résolution 056-22;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit le projet de réfection du poste de pompage PP-3 dans sa programmation no.2 amendée du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023*;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière d'un montant de 1 570 776 \$ dans le cadre *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023*;

ATTENDU QUE les travaux prévus dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* doivent être complétés avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 24 avril 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 31 mars 2023, d'un montant de 16 767,66 \$ incluant les taxes ;



NO: 0162-23

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité;

 D'AUTORISER le paiement à « Tetra Tech Qi inc. », d'un montant de 16 767,66 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

5.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite développer un plan global d'entretien au niveau de ses actifs et infrastructures afin d'en assurer une saine gestion et de les préserver;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'évaluation du niveau de service des bâtiments municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0107-22;

ATTENDU QUE la FCM a confirmé, dans une lettre datée du 21 novembre 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ à la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre du PGAM;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Tétra Tech QI inc.* » d'un montant de 63 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une programmation de gestion actifs municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0322-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 5 mai 2023, d'un montant 10 865,13 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 28 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;

 D'AUTORISER le paiement à la firme « Tétra Tech QI inc. » pour un montant de 10 865,13 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0163-23

5.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / CAN-EXPLOIRE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / INSPECTION ET NETTOYAGE DE CONDUITES ET D'ÉGOUTS SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés,* tel qu'il appert à la résolution 057-22;





NO: 0164-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat à l'entreprise « *Can-Explore inc.* », au montant de 44 012,66 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un mandat de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout sur une distance de 3 922 mètres linéaires, tel qu'il appert à la résolution 0337-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un contrat supplémentaire à la firme « *Can-Explore inc.* », au montant de 16 139 \$, excluant les taxes, pour le nettoyage et l'inspection de 1 790 mètres linéaires de conduites d'égout supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0075-23;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 28 avril 2023, pour les honoraires professionnels d'un montant de 18 944,27 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

 D'AUTORISER le paiement à « Can-Explore inc. », d'un montant de 18 944,27 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

5.9 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / ARCHITECTE MMB INC. / SERVICES PROFESSIONNELS / GARAGE MUNICIPAL / RÉALISATION DE PLANS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite relocaliser son service des travaux publics dans son garage situé au 128, rue de la Chapelle ;

ATTENDU QUE des plans d'architecture sont nécessaires pour la réalisation de travaux, notamment l'aménagement d'espaces de rangement, d'une mezzanine, d'un bureau, d'une salle pour les employés et l'ajout d'un échangeur d'air.

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE les travaux réalisés dans un garage municipal sont admissibles au PRABAM;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 3 mai 2023, de la firme « *Architecture MMB inc.* », au montant de 5 800,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans d'architecture pour le garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

 D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme d'architectes « Architecture MMB inc. » d'un montant de 5 800 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels.

ADOPTÉE



NO: 0165-23

Municipalité de Laurier-Station

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 NOMINATION / MONSIEUR ÉRICK LAMPRON / DIRECTEUR DES LOISIRS (TEMPORAIRE) / CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite combler temporairement le poste de directeur des loisirs en raison d'une absence d'une durée de 12 mois pour maternité;

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché une offre d'emploi en lien avec ce poste le 22 février 2023 ;

ATTENDU QUE monsieur Érick Lampron, déjà à l'emploi de la Municipalité en tant qu'éducateur physique, a présenté sa candidature et qu'il possède les compétences nécessaires ;

ATTENDU la recommandation positive de monsieur Stéphane Dion, directeur général, de procéder à la nomination de monsieur Érick Lampron à titre de directeur des loisirs (temporaire);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER la nomination de monsieur Érick Lampron au poste temporaire de directeur des loisirs à compter du 12 juin 2023;
- D'AUTORISER monsieur Stéphane Dion, directeur général, à signer le contrat de travail d'une durée de 12 mois de monsieur Érick Lampron.

ADOPTÉE

NO: 0166-23

6.2 AUTORISATION / CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE / IMPULSION CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une offre de de l'entreprise « *Impulsion centre d'entraînement* » pour la location des locaux du centre de conditionnement physique au Complexe récréatif;

ATTENDU QUE l'entreprise « *Impulsion centre d'entraînement* » souhaite y opérer un nouveau centre de conditionnement physique ;

ATTENDU QUE le contrat de location négocié entre la Municipalité et l'entreprise « *Impulsion centre d'entraînement* » prévoit la location des locaux pour une période renouvelable de soixante-deux (62) mois aux conditions suivantes :

- Du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2024, de VINGT-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (32 200,00 \$) (équivalent à 2 300 \$/mois);
- Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00 \$) (équivalent à 2 500 \$/mois);



Municipalité de Laurier-Station

- Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (32 400,00 \$) (équivalent à 2 700 \$/mois);
- Du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (32 400,00 \$) (équivalent à 2 700 \$/mois);
- Du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028, de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (32 400,00 \$) (équivalent à 2 700 \$/mois);

ATTENDU QUE ledit contrat prévoit l'achat des équipements en place par l'entreprise « *Impulsion centre d'entraînement »* pour la somme de 24 000,00 \$, excluant les taxes, avec une option de rachat par la Municipalité pour la somme d'un (1) dollars ;

ATTENDU QUE ledit contrat prévoit que l'entreprise « *Impulsion centre d'entraînement* » devra accorder sur tout type d'abonnement un rabais de quinze (15 %) à tous les citoyens de la Municipalité;

ATTENDU également que ledit contrat prévoit que l'entreprise « *Impulsion centre d'entraînement* » devra accorder sur tout type d'abonnement un rabais additionnel de cinq (5 %) aux étudiants et aux personnes âgées de 60 ans et plus ;

ATTENDU QUE l'entreprise « *Impulsion centre d'entraînement* » s'engage à offrir un service de qualité vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet d'entente entre la Municipalité de Laurier-Station et l'entreprise « *Impulsion centre d'entraînement* » ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner, par résolution, les signataires du contrat de location;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement ;

- D'APPROUVER le contrat de location conclu entre la Municipalité de Laurier-Station et l'entreprise « Impulsion centre d'entraînement »;
- D'AUTORISER la location des locaux du Complexe récréatif de Laurier-Station, où est situé actuellement le centre de conditionnement physique;
- DE FIXER au 1^{er} juin 2023 l'échéancier pour la signature du contrat de location entre les parties;
- AUTORISER madame Huguette Charest, mairesse, et monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à procéder à la signature de cette entente.

ADOPTÉE



NO: 0167-23

N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.3 ABOLITION / POSTE D'ÉDUCATEUR PHYSIQUE ET KINÉSIOLOGUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente avec l'entreprise « *Impulsion centre d'entraînement* » pour la location des locaux du centre de conditionnement physique au Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0166-23;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit également la vente des équipements du centre de conditionnement physique ;

ATTENDU QU'en raison de ladite entente les services d'un éducateur physique et kinésiologue ne seront plus requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité, en tant qu'employeur, peut abolir un poste syndiqué dans le cadre de son droit de gérance, prévu à la convention collective de travail en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement;

 AUTORISER l'abolition du poste d'éducateur physique et kinésiologue le 12 juin 2023.

ADOPTÉE

6.4 OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / SERVICES PROFESSIONNELS / NOUVEAU BÂTIMENT DES LOISIRS / ÉTUDE D'AVANT-PROJET

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 132 rue Bergeron, actuel local des patineurs et des scouts, a atteint sa durée de vie utile et qu'il ne répond plus aux besoins des utilisateurs ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a besoin d'espaces supplémentaires pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de ses clientèles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite obtenir un accompagnement professionnel en architecture afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs multifonctionnel;

ATTENDU QUE l'objectif de la Municipalité est d'obtenir les documents nécessaires afin de se qualifier à un éventuel programme de subventions pour les infrastructures récréatives et sportives ;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation le 24 mars 2023 ;

ATTENDU la réception des deux (2) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix au bordereau (Excluant les taxes)	
Patriarche	11 250,00 \$	
CCM2	14 895,00 \$	

NO: 0168-23



NO: 0169-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une recommandation de monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité de Laurier-Station, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Patriarche* » plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 11 250 \$, excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme d'architectes « *Patriarche* » d'un montant de 11 250 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs.

ADOPTÉE

6.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES VESTIAIRES DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Patriarche Architecture inc.* » pour des services professionnels en architecture pour la réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique du Complexe récréatif de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0250-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie pour la réalisation de ce projet d'une aide financière de 100 000 \$ accordée par Développement économique Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 31 mars 2023, d'un montant 3 626,03 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement à la firme « Patriarche Architecture inc. » pour un montant de 3 626,03 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels en architecture pour la réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique.

ADOPTÉE

6.6 OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION / ENGLOBE CORP. / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS / CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif;

ormules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

NO: 0170-23



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « Les Excavations Ste-Croix inc. » pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0090-23;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation le 19 avril 2023 pour des services professionnels afin de contrôler les matériaux dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la réception des deux (2) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix au bordereau (Excluant les taxes)	
Englobe Corp.	7 804,00 \$	
Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée	8 912,00 \$	

ATTENDU la réception d'une recommandation de monsieur Stéphane Milot, directeur des travaux publics, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Englobe Corp.* » plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 7 804,00 \$, excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise « Englobe Corp. » d'un montant de 7 804,00 \$, excluant les taxes, pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et du stationnement.

ADOPTÉE

NO: 0171-23

6.7 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / BÉTON LAURIER INC. / TERRAIN DE BALLE / DALLES DE BÉTONS POUR ESTRADES ET ABRIS DES JOUEURS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a entrepris des travaux pour remplacer les estrades et les abris des joueurs de son terrain de balle ;



NO: 0172-23

NO: 0173-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aménager des dalles de béton sous les estrades et les abris des joueurs ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de « *Béton Laurier inc.* », datée du 5 mai 2023, pour l'aménagement de dalles de béton pour le terrain de balle pour un montant de 25 523,00 \$, excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise « Béton Laurier inc. » d'un montant de 25 523,00 \$, excluant les taxes, pour l'aménagement de dalles de béton pour le terrain de balle.

ADOPTÉE

7. VARIA

7.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE / MRC DE LOTBINIÈRE / RESSOURCES RÉGIONALES PARTAGÉES / SOUTIEN ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- DE PARTICIPER au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » et à assumer une partie des coûts;
- D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- DE NOMMER la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

7.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE / MRC DE LOTBINIÈRE / RESSOURCES RÉGIONALES PARTAGÉES / SOUTIEN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

4389



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité:

- DE PARTICIPER au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » et à assumer une partie des coûts ;
- D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- DE NOMMER la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

NO: 0174-23

7.3 DEMANDE / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / ACCUEILLIR EN FRANÇAIS

ATTENDU QUE le projet Accueillir en français, présenté par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soutient des initiatives de promotion et de valorisation de la langue française par toute démarche favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration à la société québécoise ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite organiser un événement en juin 2023 destiné aux personnes issues de l'immigration visant à favoriser leur intégration et à valoriser la langue française dans le cadre de ses activités entourant la fête nationale ;

ATTENDU QU'il serait opportun d'obtenir du financement pour la réalisation de cet événement ;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée par la FQM peut couvrir jusqu'à 75 % du coût du projet, et ce, pour un montant maximal de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement :

AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet Accueillir en français et que monsieur Stéphane Dion, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens présents posent des questions sur différents sujets.



NO: 0175-23

Municipalité de Laurier-Station

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h03.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Huguette Charest

Mairesse

Stéphane Dion

Directeur général et greffier-trésorier